

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-040
Séance du 26 septembre 2024

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique en faveur de l'école maternelle la Noria

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (9) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) M. Luc FOURNIER.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) Mme Julie BENEZECH, M. Jean-François MADONIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2024

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le projet pédagogique NEFLE clé WG54-CEAU présenté par l'école maternelle la Noria relevant de la collectivité suite à la validation en conseil d'école ;

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et présenté en annexe de la convention ;

Considérant le projet de convention transmis par les services de l'Éducation Nationale ;

Considérant le montant du projet fixé à 15 808,35 € et que l'état s'engage à verser une subvention unique du même montant une fois ce projet mené à bien ;

Madame le Maire propose à l'assemblée après avoir expliqué l'ensemble de ce projet et l'intérêt pour nos enfants de la maternelle, de l'autoriser à signer cette convention, sachant que les crédits avaient été validés lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : DE FAIRE IMPUTER au budget principal les éléments correspondants comme votés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Rectrice et la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault,
- Madame la Directrice de l'école maternelle de Saint-Chinian,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 26/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.